

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2024

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE, DE FINANCES, DE TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE DROIT PÉNAL, DE DROIT SOCIAL ET EN MATIÈRE AGRICOLE - (N°
2041)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL62

présenté par

M. Adam, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire

ARTICLE 20

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Au dernier alinéa, le mot : « et » est supprimé ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Le complément prévu par l'alinéa 6 du présent article conduirait à ce qu'il y ait deux « et » dans le dernier alinéa du II de l'article L. 6327-2 du code des transports. Le présent amendement propose donc une suppression du premier « et ».